



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-026

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

35-2019-03-11-001 - Décision du 11 mars 2019 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité (4 pages)

Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2019-03-07-001 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la création d'un carrefour de type giratoire sur la RD 72 à Montfort-sur-Meu (3 pages)

Page 8

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-03-01-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique (8 pages)

Page 12

Direction régionale des finances publiques

35-2019-03-11-001

Décision du 11 mars 2019 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents placés sous son autorité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique
de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2018 et 2 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les services ordonnateurs mentionnés en annexe et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre le délégué à la sécurité routière et la direction générale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

Article 1 : il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Patrick PRADILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Karl AMOUR, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Mathilde BANSE, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Régine BROSSAY, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Françoise BROSSILLON, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Gaëlle CARLE, contrôleur des finances publiques ;
- Julie CLAVIER, contrôleur des finances publiques
- Josselyne DESCHAMPS, contrôleur des finances publiques ;
- Carole DREANO, contrôleur des finances publiques ;
- Annie GRALL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Brigitte JAMET, contrôleur principal des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principale des finances publiques ;
- Martine LOTON, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Catherine MEROUR, contrôleur principale des finances publiques
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Monique NAVELLOU, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Brigitte POIRIER, contrôleur des finances publiques ;
- Maryvonne RICHER, contrôleur des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Christine VALON, contrôleur des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RAIC) des ministères du bloc 3 aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Patrick PRADILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Régine BROSSAY, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Brigitte JAMET, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : demeurent réservés au préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833-Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

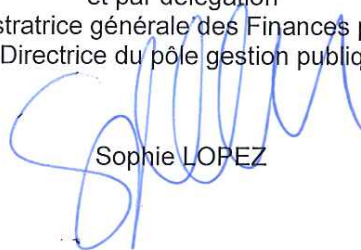
Article 4 : Est abrogé l'arrêté précédent du 10 janvier 2019 se rapportant à cet objet.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 11 mars 2019

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
L'administratrice générale des Finances publiques
Directrice du pôle gestion publique



Sophie LOPEZ

ANNEXE :

Liste des ordonnateurs concernés :

- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Côtes-d'Armor ;
- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Finistère ;
- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Morbihan ;
- La direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest ;
- La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne ;
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ;
- La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Bretagne ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Côtes-d'Armor ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Finistère ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan ;
- La délégation du réseau de l'action sociale, de l'hygiène et de la sécurité (ASHS) des ministères économiques et financiers en Bretagne.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-07-001

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la création
d'un carrefour de type giratoire sur la RD 72 à
Montfort-sur-Meu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la création
d'un carrefour de type giratoire sur la RD 72
commune de Montfort-sur-Meu**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU la délibération du conseil municipal de Montfort-sur-Meu du 12 juillet 2018 approuvant le projet d'aménagement de l'entrée de ville : giratoire RD 72 sur la commune de Montfort-sur-Meu et sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour cette opération ;

VU les dossiers transmis par la commune de Montfort-sur-Meu en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 11 septembre 2018 désignant en qualité de commissaire enquêtrice Mme Muriel Courroné-Le Pallec, enseignante ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018 prescrivant du 14 novembre au 5 décembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu, une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD n°72 ;
- ↳ la cessibilité des terrains nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la mairie de Montfort-sur-Meu pendant toute la durée de l'enquête publique ;

VU les exemplaires des journaux « ouest-france » et « terragricoles de bretagne » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

VU le rapport, les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ;

Vu la demande de la commune de Montfort-sur-Meu du 8 janvier 2019 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que l'objet de l'opération vise à sécuriser l'entrée de ville (entrée Sud/Ouest en provenance de Plélan-le-Grand), route départementale n°72, par la réalisation d'un carrefour de type giratoire. Cet aménagement permettra :

- de ralentir le trafic routier empruntant la RD 72 à l'approche du giratoire et entrée de Ville,
- de sécuriser l'accès/sortie sur la RD 72 depuis le lieu-dit du Rocher de Coulon,
- de sécuriser l'accès/sortie sur la RD 72 depuis le nouveau lotissement Coulon ;

Considérant que le projet est d'ampleur modeste, nécessitant un nombre limité d'immeubles à acquérir ;

Considérant que le coût financier et l'atteinte à d'autres intérêts du projet n'apparaissent pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'il présente ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Montfort-sur-Meu, le projet d'aménagement d'un carrefour de type giratoire - RD n°72 sur la commune de Montfort-sur-Meu.

Article 2 : La commune de Montfort-sur-Meu est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération tels qu'ils résultent du plan général des travaux joint en annexe.

Article 3 : Les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Montfort-sur-Meu. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 6 : le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Mme la maire de Montfort-sur-Meu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 MARS 2019

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 07 MARS 2019

Remmes, le 07 MARS 2019
Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis DLAGNON

COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU



Aménagement d'un giratoire
et d'une entrée de ville
Route Départementale 72

Vue en plan

ATEC
Rue Jean Marie David
35740 PACÉ
Téléfax 02 99 66 81 73
contact@atec-ouest.com

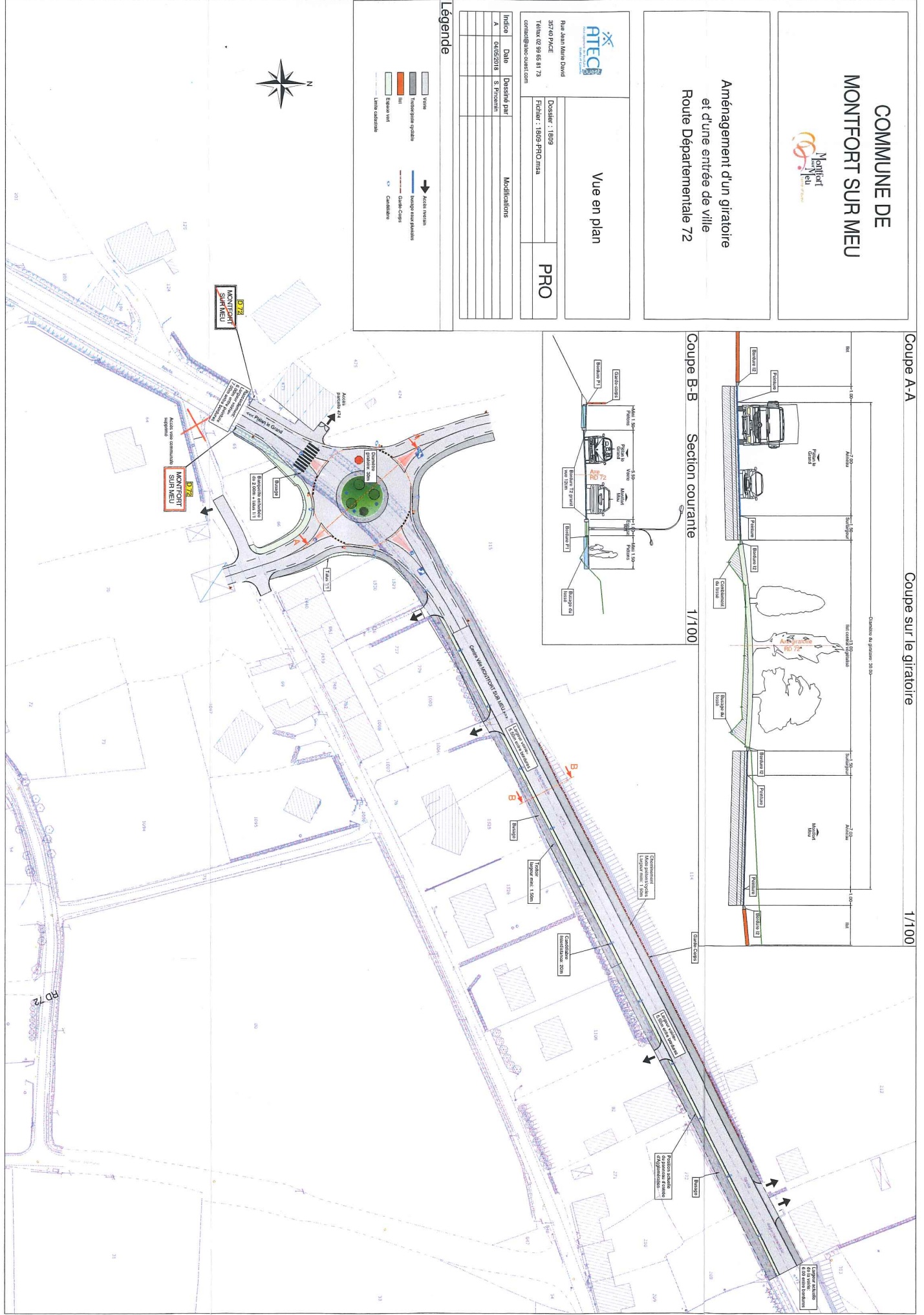
Dossier : 1809
Fichier : 1809 PRO.mia

PRO

Indice	Date	Dessiné par	Modifications
A	04/05/2019	S. Prouzet	

Légende

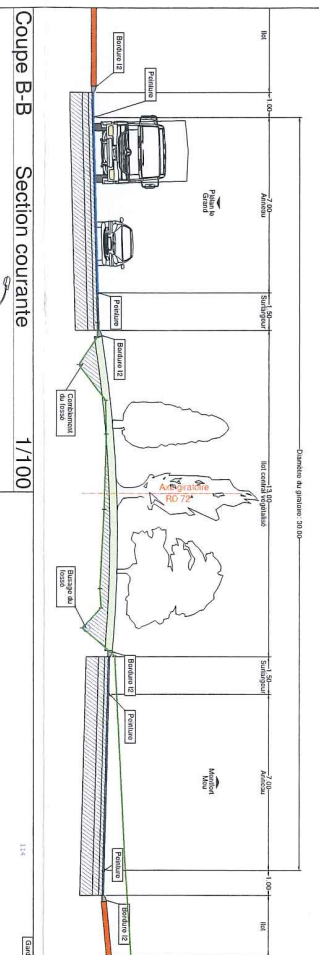
- Vieilles
- Terrassements existants
- Travaux
- Relevés existants
- Travaux nouveaux
- Accès existants
- Accès nouveaux
- Modifications
- Travaux nouveaux
- Travaux existants
- Constatations



Coupe A-A

Coupe sur le giratoire

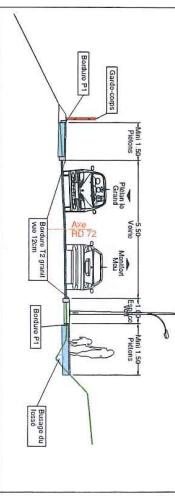
1/100



Coupe B-B

Section courante

1/100



Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-03-01-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes Bretagne Romantique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n°35-2019-03-01-001
du 1^{er} mars 2019
portant modification des statuts
de la communauté de communes
BRETAGNE ROMANTIQUE

Transfert de la compétence facultative
« animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien »

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Bretagne Romantique en date du 25 octobre 2018 sollicitant le transfert de compétence facultative « animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien » ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

BONNEMAIN	10 décembre 2018
CARDROC	18 décembre 2018
COMBOURG	12 décembre 2018
CUGUEN	14 décembre 2018
DINGE	3 décembre 2018
HEDE-BAZOUGES	14 décembre 2018
LA BAUSSAINE	19 décembre 2018
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	30 janvier 2019
LANHELIN	27 décembre 2018
LANRIGAN	19 décembre 2018
LES IFFS	14 décembre 2018
LONGAULNAY	17 décembre 2018
LOURMAIS	8 janvier 2019
MEILLAC	14 décembre 2018
PLESDER	15 janvier 2019
PLEUGUENEUC	18 décembre 2018
QUEBRIAC	25 janvier 2019
SAINT BRIEUC DES IFFS	4 décembre 2018
SAINT DOMINEUC	17 décembre 2018
SAINT LEGER DES PRES	18 décembre 2018
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	10 décembre 2018
TINTENIAC	21 décembre 2018
TREMEHEUC	7 décembre 2018
TRESSE	17 décembre 2018
TREVERIEN	14 décembre 2018
TRIMER	11 décembre 2018

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de :

SAINT-THUAL 14 décembre 2018

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le paragraphe III « compétences facultatives » de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1995 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« 10. ANIMATION SPORTIVE A TRAVERS LA CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN REPARTI EN DEUX SECTIONS SELON LES CRITÈRES DÉFINIS PAR LA COMMISSION DÉDIÉE :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive,

2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive. »

ARTICLE 2 :

Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le président de la communauté de communes Bretagne Romantique, les maires des communes adhérentes et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 01 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE

à

**l'arrêté préfectoral n°35-2019-03-01-001
portant modification des statuts de la communauté de communes
BRETAGNE ROMANTIQUE**

*Transfert de la compétence facultative
« animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien »*

**STATUTS
de la communauté de communes
Bretagne Romantique**

Article 1 : Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanhélin, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Plesder, Pleugueneuc, Quebriac, Saint-Brieuc des Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger des Prés, Saint-Pierre de Plesguen, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tressé, Trévérien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE ».

Article 2 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 22, rue des Coteaux à La Chapelle aux Filtzméens (35190).

Article 4 : La communauté de communes Bretagne Romantique, exerce, selon les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4. AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3. CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

5. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

6. CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. DÉVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :

- Organismes domiciliés sur le territoire
- Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels
- Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
- Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
- Actions rayonnant sur plusieurs communes
- Mise en place de tarifs adaptés
- Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
- Caractère innovant de la manifestation
- Mise en avant des ressources locales
- Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)

2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire

3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire

4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale.

2. TRANSPORT

L'intervention de la communauté de communes se limite à la délégation de la personne publique compétente, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc

3. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ;
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

4. PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures) toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la **piscine**. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

5. FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

6. TOURISME

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique

7. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BÂTIMENTS A VOCATION ÉCONOMIQUE

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment blanc, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

8. ÉTUDE, EXÉCUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRÉSENTANT UN CARACTÈRE D'INTÉRÊT OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°, 6°, 7°, 11° ET 12° DE L'ARTICLE L. 211- 7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6° La lutte contre la pollution
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
6° La lutte contre la pollution
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

9. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.

10. ANIMATION SPORTIVE A TRAVERS LA CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN REPARTI EN DEUX SECTIONS SELON LES CRITÈRES DÉFINIS PAR LA COMMISSION DÉDIÉE :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive,
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.

Article 5 : Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Tinténiac.

Article 6 : La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. »

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

35-2019-03-04-001

portant modification des statuts de la
communauté de commune
BRETAGNE ROMANTIQUE

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis  OLAGNON